

Tél : 02.35.10.33.18

REUNION DU 10 MARS 2026

Le mardi dix mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Syndical du SIVOS EPREVILLE-MANIQUERVILLE-TOURVILLE LES IFS, légalement convoqué le 4 mars 2026, s'est réuni à la Mairie d'EPREVILLE, siège du syndicat, sous la présidence de Monsieur Pascal DONNET, Président.

Etaient présents : Mrs TAUVEL Pascal, BELLENGER Thierry, THIERRY Bernard, Mmes LECONTE Céline, BERTRAND Angéline, RAMOS Nadège,

Etaient absents excusés : Mmes BROOD Gabrielle, CARREY Alexandra

Le procès-verbal de la précédente réunion a été approuvé à l'unanimité

Est nommée secrétaire de séance : Mme RAMOS Nadège.

Vu le nombre de conseillers présents, le quorum est atteint.

Monsieur le Président présente l'ordre du jour de la réunion :

- Approbation du Compte Financier Unique 2025
- Affectation du Résultat 2025
- Remboursement des frais de déplacement de notre service civique – Formation civique et citoyenne et PSC 1

- Ecole Arc-en-ciel : Réorganisation de service dans le cadre du départ en retraite d'un agent titulaire au 01/04/2026 suite à l'avis du Comité Social Territorial
 - * Suppression des postes de l'agent titulaire : ASEM et Adjoint animation
 - * Création d'un poste d'ASEM
 - * Création d'un poste d'adjoint technique
 - * Création d'un poste d'adjoint d'animation
 - * Modification de la durée hebdomadaire de deux postes d'ASEM
 - * Modification de la durée hebdomadaire d'un adjoint technique

- Ecole Arc-en-ciel : Réorganisation de service dans le cadre du départ en retraite progressive d'un agent titulaire au 01/05/2026 suite à l'avis du Comité Social Territorial
 - * Suppression du poste d'adjoint technique
 - * Modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint d'animation
 - * Modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique : 10H33 èmes
 - * Modification de la durée hebdomadaire du poste d'adjoint technique : 5H20 èmes- Questions diverses

N°2026-4 Approbation du Compte Financier Unique 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le Compte Financier Unique (CFU) est débattu, le conseil syndical élit son président. En conséquence, Monsieur Pascal TAUVEL est élu président pour le vote de l'approbation du compte financier unique.

Tél : 02.35.10.33.18

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que « le compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, Monsieur le Président étant sorti au moment du vote, le conseil syndical délibère sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Pascal DONNET, Président :

-constate les différents résultats de l'exercice :

- **Section de Fonctionnement** : - Opérations de l'exercice : Dépenses : 448 596,26 €
Recettes : 577 760,70 €

Soit un résultat de l'exercice 2025 de 129 164,44 €

- Résultat reporté 2024 : Excédent : 38 556,53 €
soit un excédent de clôture de : 167 720,97 €

- **Section d'Investissement** : - Opérations de l'exercice : Dépenses : 139 605,91 €
(restes à réaliser : 1 700 €)
Recettes : 114 604,70 €
(restes à réaliser : 2 041 €)

Soit un résultat de l'exercice 2024 de - 25 792,19 €

- Résultat reporté 2024 : Déficit : 104 792,19 €
soit un déficit de clôture de : 129 793,40 € (129 452,40 € en tenant compte des restes à réaliser)

Soit un excédent global de clôture de 38 268,57 €

- reconnaît la sincérité des restes à réaliser

-approuve ces résultats et le Compte Financier Unique 2025 dans son ensemble.

Vote : adopté à l'unanimité : 6 voix pour

N°2026-5 Affectation du résultat 2025

(1) le Conseil Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Pascal DONNET
Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025, le mardi 10 mars 2026, ce jour

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

Constate que le Compte Financier Unique fait apparaître

Un résultat = résultat de l'exercice de la section de fonctionnement + résultat reporté
--

(1) Un excédent de fonctionnement global de 167 720,97 €

(1) * Un déficit de fonctionnement global de

* Si déficit, pas nécessité de délibération

Tél : 02.35.10.33.18

<i>Pour mémoire Prévisions budgétaires</i> Virement à la section d'investissement C/023	130 721,73 €
Solde d'exécution d'investissement Excédent ou déficit d'investissement de clôture A (= excédent ou déficit d'investissement de l'exercice + excédent ou déficit d'investissement reporté)	- 129 793,40 €
Restes à réaliser Investissement	
- Recettes B	2 041,00 €
- Dépenses C	1 700,00 €
Besoin de financement A+B-C Ou excédent de financement	- 129 452,40 €
<i>Le solde d'exécution, complété des restes à réaliser en recettes et en dépenses, fait ressortir :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> - un besoin de financement, si les dépenses sont supérieures aux recettes ; - un excédent de financement, si les recettes sont supérieures aux dépenses 	

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	
En priorité A la couverture du besoin de financement C/1068 (<i>Titre de recettes à émettre</i>)	129 452,40 €
Pour le solde à l'excédent de fonctionnement reporté C/002 ou en réserves (dotation complémentaire) C/1068 (<i>Titre de recettes à émettre</i>)	38 268,57 €

Vote : adopté à l'unanimité

N°2026-6 Remboursement des frais de déplacement de notre service civique – Formation civique et citoyenne et PSC 1

Monsieur le Président informe les conseillers que notre service civique de l'école d'Epreville a effectué ses deux formations obligatoires :

- La formation civique et citoyenne sur Rouen pendant 2 jours
- La formation PSC 1 sur Fontaine-La-Mallet sur une journée

Le montant des frais (nourriture, péage et gasoil) s'élèvent à 101 €.

Tél : 02.35.10.33.18

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide de rembourser les frais de déplacement d'un montant de 101 € à notre service civique de l'école d'Epreville pour l'année 2025-2026.

Vote : adopté à l'unanimité

Ecole Arc-en-ciel : Réorganisation de service dans le cadre du départ en retraite d'un agent titulaire au 01/04/2026

Monsieur le Président rappelle aux conseillers que dans le cadre du départ en retraite d'un agent occupant les fonctions d'ATSEM et d'adjoint d'animation au 1^{er} avril 2026, il est nécessaire d'effectuer une réorganisation de services en fonction des agents en poste, de leurs souhaits de voir leur durée de travail augmenter ainsi que du souhait des enseignants concernant l'affectation des ASEM par classe (l'école Arc en Ciel comprend 4 classes maternelles).

Le projet de réorganisation de service présenté lors de la réunion du conseil syndical du 2 février 2026 a été soumis pour avis au Comité Social Territorial. Celui-ci a émis un avis favorable dans sa réunion du 3 mars 2026. Les délibérations correspondantes peuvent donc être prises.

Toutefois, le projet prévoyait la création de poste d'un adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire de 5/35èmes pour la surveillance des enfants dans le car. Après réflexion et contact avec les agents, Monsieur le Président propose de modifier la durée hebdomadaire de ce poste : prévoir un nouveau poste d'une durée hebdomadaire de 2h36ème/35èmes (au lieu de 5h) pour le matin et de confier la surveillance du soir à l'agent de Tourville qui assure déjà la surveillance de Tourville à Epreville.

Ainsi, en fonction de ces éléments et du projet de réorganisation de services, Monsieur le Président propose aux conseillers d'adopter les délibérations suivantes :

N°2026-7 Suppression d'un emploi d'ATSEM de 26h40èmes/35èmes, suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 8h52èmes/35èmes et création d'un poste d'ATSEM de 24h44èmes/35èmes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 mars 2026,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression de poste, la décision est soumise à l'avis du Comité Social Territorial.

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'ATSEM d'une durée hebdomadaire de 26h40/35èmes ainsi que le poste d'adjoint d'animation d'une durée de 8h52/35èmes en raison

Tél : 02.35.10.33.18

du départ en retraite de l'agent occupant ce poste au 1^{er} avril 2026 et la nécessité de réorganiser ces deux postes. Cette réorganisation a pour but de regrouper les fonctions d'aide maternelle et de surveillance des enfants à la cantine. Les fonctions d'entretien des locaux et surveillance des enfants dans le car vont être confiés à d'autres agents.

Considérant par conséquent la nécessité de créer un nouvel emploi au grade d'ATSEM,

Monsieur le Président propose :

- la suppression de l'emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 26h40èmes/35èmes
- la suppression du poste d'adjoint d'animation de 8h52èmes/35èmes
- la création d'un emploi correspondant au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 24h44èmes/35èmes (durée annualisée) pour exercer les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle « Arc en Ciel d'Epreville » et surveillance des enfants de maternelle à la cantine scolaire d'Epreville à compter du 1^{er} avril 2026.

Le conseil syndical souhaiterait pouvoir mettre en stage sur ce poste un agent en poste dans une autre classe qui vient d'obtenir son concours d'ATSEM.

Le conseil syndical autorise le Président à faire les démarches et signer les documents nécessaires.

La dépense sera prévue au budget primitif 2026.

VOTE : Adopté à l'unanimité

N°2026-8 Création d'un poste d'adjoint technique de 12h53èmes/35èmes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 mars 2026,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression de poste, la décision est soumise à l'avis du Comité Social Territorial.

Vu la suppression du poste d'ATSEM d'une durée hebdomadaire de 26h40/35èmes,
Considérant que la partie entretien des locaux de ce poste doit être confiée à un autre poste à compter du 1^{er} avril 2026.
Considérant que la 2^{ème} réorganisation de services concernant un agent partant en retraite progressive à compter du 1^{er} mai 2026 entraîne des modifications dans les tâches effectuées

Tél : 02.35.10.33.18

par les agents en poste, une partie du ménage de l'école primaire et des couloirs doit être confiée à un autre emploi,

Monsieur le Président propose :

- la création d'un emploi correspondant au grade d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 12h53èmes/35èmes (durée annualisée) à compter du 1^{er} avril 2026 pour exercer les fonctions d'entretien d'une classe maternelle, du bureau de la directrice, de l'infirmerie, de la garderie, des toilettes primaires, de la cuisine et du dortoir ainsi que l'entretien des couloirs de l'école (2h par semaine au lieu d'1h30 actuellement), d'une classe primaire, d'une classe primaire occupée partiellement et de la salle informatique.

Il est précisé que les fonctions d'entretien des couloirs et des 2 classes primaires ne seront occupées qu'à partir du 1^{er} mai 2026. Pour la période du 1^{er} avril au 30 avril 2026, la durée hebdomadaire rémunérée sera de 7h32èmes/35èmes.

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi permanent sur le fondement de l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique sur la base d'un contrat à durée déterminée du 1^{er} avril 2026 au 31 août 2027.

- de fixer la rémunération du dit contrat par référence au 2^{ème} échelon du grade d'adjoint technique auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.

- d'autoriser Monsieur le Président à faire les démarches et signer les documents nécessaires.

VOTE : adopté à l'unanimité

N°2026-9 Création d'un poste d'adjoint d'animation de 2h36èmes/35èmes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 mars 2026 pour la création d'un poste d'adjoint d'animation à raison de 5/35èmes pour assurer la surveillance des enfants dans le car suite au départ en retraite de l'agent en charge de ce poste,
Vu la volonté du SIVOS de confier cette tâche à des déjà en poste afin de pouvoir augmenter leur durée hebdomadaire de travail, la surveillance du soir va être effectuée par un agent qui effectue déjà une partie du trajet dans le car le soir.
En revanche, aucun agent déjà en poste sur d'autres fonctions n'est disponible le matin pour assurer la surveillance.
Par conséquent, il est nécessaire de créer un nouveau poste pour la surveillance pour le trajet du matin en car.

Le Président rappelle à l'assemblée :
Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Tél : 02.35.10.33.18

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression de poste, la décision est soumise à l'avis du Comité Social Territorial.

Monsieur le président propose :

- de créer un emploi au grade d'adjoint d'animation permanent à temps non complet à raison de 2h36èmes/35èmes (durée annualisée) pour exercer les fonctions de surveillance des enfants dans le car le matin de 8h05 à 8h50 les jours d'école à compter du 1^{er} avril 2026 ;
- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi sur le fondement de l'article L 332-8 5° du code général de la fonction publique sur la base d'un contrat à durée déterminée du 1^{er} avril 2026 au 31 août 2027. L'agent devra avoir de préférence de l'expérience avec les enfants.
- de fixer la rémunération du dit contrat par référence au 2^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.
- d'autoriser Monsieur le Président à faire les démarches et signer les documents nécessaires.

VOTE : Adopté à l'unanimité

N°2026-10 Modification durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique de 26h33/35èmes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 mars 2026 pour la création d'un poste d'adjoint d'animation à raison de 5/35èmes pour assurer la surveillance des enfants dans le car suite au départ en retraite de l'agent en charge de ce poste,
Vu la volonté du SIVOS de confier cette tâche à deux agents déjà en poste afin de pouvoir augmenter leur durée hebdomadaire de travail,

Monsieur le Président propose de confier la surveillance des enfants dans le car le soir à l'adjoint technique assurant déjà la surveillance des enfants partant de l'école de Tourville les IFS jusqu'à l'école d'Epreville de 16h30 à 17h. Cet agent pourrait ainsi effectuer la totalité du trajet entre Tourville, Epreville, Maniquerville et retour à Tourville soit jusqu'à 17h30 au lieu de 17h. La durée hebdomadaire passerait ainsi de 26h33/35èmes à 27h91èmes/35èmes.

Vu le départ en retraite au 1^{er} avril 2026, cette augmentation serait effective au 1^{er} avril 2026. Considérant que l'augmentation de la durée hebdomadaire de travail est inférieure à 10%, l'avis du Comité Social Territorial n'est pas nécessaire.

Le conseil syndical approuve cette modification au 1^{er} avril 2026 et autorise Monsieur le Président à faire les démarches et signer les documents nécessaires.

La dépense sera prévue au budget primitif 2026.

Tél : 02.35.10.33.18

VOTE : Adopté à l'unanimité

N°2026-11 Suppression d'un emploi d'ATSEM de 18h92/35èmes, suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 5h52/35èmes et création d'un emploi d'ATSEM de 24h70/35èmes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 mars 2026,

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression de poste, la décision est soumise à l'avis du Comité Social Territorial.

Etant donné que les fonctions de surveillance à la cantine des enfants en classe maternelle relèvent plus d'un poste d'ATSEM que d'un poste d'adjoint d'animation, monsieur le Président propose d'intégrer les fonctions de surveillance dans le poste d'ATSEM d'une durée hebdomadaire annualisée de 18h92èmes. Il propose également de faire commencer l'ATSEM 5 mn plus tôt le matin (8h40 au lieu de 8h45) afin d'accueillir les enfants.

Monsieur le Président propose :

- la suppression de l'emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 18h92èmes/35èmes
- la suppression du poste d'adjoint d'animation de 5h52èmes/35èmes
- la création d'un emploi correspondant au grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 24h70èmes/35èmes (durée annualisée) pour exercer les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle « Arc en Ciel d'Epreville » et surveillance des enfants de maternelle et aide au service à la cantine scolaire d'Epreville à compter du 1^{er} avril 2026.

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi permanent sur le fondement de l'article L. 332-8 6° du code général de la fonction public sur la base d'un contrat à durée déterminée du 1^{er} avril 2026 au 31 août 2027. L'agent qui occupera ce poste devra être titulaire du CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance ou CAP Petite Enfance.

- de fixer la rémunération du dit contrat par référence au 2^{ème} échelon du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.

- d'autoriser Monsieur le Président à faire les démarches et signer les documents nécessaires.

VOTE : adopté à l'unanimité

Tél : 02.35.10.33.18

N°2026-12 Vacance d'un poste d'ATSEM de 15/35èmes – recrutement d'un contractuel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu la délibération N°2022-49 du 5 décembre 2022 créant un poste d'ATSEM d'une durée hebdomadaire annualisée de 15/35èmes,
Considérant que cette délibération autorisait le recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8 6° du code général de la fonction publique,

Considérant que la réorganisation de services effectuée à compter du 1^{er} avril 2026, suite au départ en retraite d'un agent occupant des emplois d'ATSEM et d'adjoint d'animation, va entraîner des mouvements de personnel en place, le poste d'ATSEM de 15/35èmes va devenir vacant. Il convient par conséquent de recruter un nouvel agent contractuel.

Par conséquent, Monsieur le Président propose :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi sur la base de l'article L 332-8 6° du code général de la fonction publique à compter du 1^{er} avril 2026,

Un agent sera recruté sur la base du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe ou sur le grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions suivantes : aide maternelle dans une classe maternelle de l'école Arc en Ciel d'Epreville et surveillance des enfants de maternelle à la cantine d'Epreville pour une durée hebdomadaire de 15/35èmes. Le contrat à durée déterminée sera conclu du 1^{er} avril 2026 au 31 août 2027. L'agent devra avoir de l'expérience en école maternelle.

- de fixer la rémunération du dit contrat par référence au 2^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation ou du grade d'ATSEM principal de 2^{ème} classe (si l'agent est titulaire du CAP Petite Enfance ou du CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance) auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.

- d'autoriser Monsieur le Président à faire les démarches et signer les documents nécessaires.

VOTE : Adopté à l'unanimité

N°2026-13 Vacance d'un poste d'adjoint d'animation de 5h52/35èmes – recrutement d'un contractuel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu la délibération N°2025-1 du 11 Février 2025 créant un poste d'adjoint d'animation d'une durée hebdomadaire annualisée de 5h52/35èmes pour assurer les fonctions de surveillance des enfants de maternelle et aide au service à la cantine d'Epreville,

Tél : 02.35.10.33.18

Considérant que cette délibération autorisait le recrutement d'un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique,

Considérant que la réorganisation de services effectuée à compter du 1^{er} avril 2026, suite au départ en retraite d'un agent occupant des emplois d'ATSEM et d'adjoint d'animation, va entraîner des mouvements de personnel en place, le poste d'adjoint d'animation de 5h52/35èmes va devenir vacant. Il convient par conséquent de recruter un nouvel agent contractuel.

Par conséquent, Monsieur le Président propose :

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi sur la base de l'article L 332-8 5° du code général de la fonction publique à compter du 1^{er} avril 2026,

Un agent sera recruté sur la base du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions suivantes : surveillance des enfants de maternelle et aide au service à la cantine d'Eperville pour une durée hebdomadaire de 5h52/35èmes. Le contrat à durée déterminée sera conclu du 1^{er} avril 2026 au 31 août 2027. L'agent devra avoir de préférence de l'expérience avec les enfants.

- de fixer la rémunération du dit contrat par référence au 2^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation auquel s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur, la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.

- d'autoriser Monsieur le Président à faire les démarches et signer les documents nécessaires.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Dans le cadre de ces différentes décisions, le tableau des effectifs sera mis à jour lors d'une prochaine délibération.

Ecole Arc-en-ciel : Réorganisation de service dans le cadre du départ en retraite progressive d'un agent titulaire au 01/05/2026

Monsieur le Président rappelle aux conseillers qu'un agent exerçant actuellement les postes d'adjoint technique responsable de la cantine et d'adjoint d'animation assurant la surveillance à la garderie périscolaire réunit les conditions pour solliciter la retraite progressive à compter du 1^{er} mai 2026.

Cet agent souhaite maintenir son poste de responsable de la cantine (20/35èmes) et renoncer à son poste de surveillance à la garderie d'une durée hebdomadaire de 8h70èmes.

Afin de privilégier le souhait des agents à temps non complet déjà en fonction au sein du SIVOS, une réorganisation de service est nécessaire.

N°2026-14 Suppression d'un poste d'adjoint d'animation de 8h70/35èmes et création d'un poste d'adjoint d'animation de 10h50èmes

Tél : 02.35.10.33.18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 mars 2026,

Considérant qu'un agent, occupant actuellement un poste d'adjoint technique assurant le ménage des classes primaires après l'école, souhaite postuler pour ce poste d'adjoint d'animation (surveillance garderie) vacant et ne pourra plus par conséquent assurer le ménage.

Considérant d'autre part que la garderie étant de plus en plus fréquentée, il est nécessaire de prévoir 2 agents jusqu'à la fermeture de la garderie à 18h30. Actuellement, un seul agent est présent entre 18h et 18h30.

C'est pourquoi, il est proposé de passer la durée hebdomadaire de ce poste d'adjoint d'animation assurant la surveillance des enfants à la garderie de 8h70èmes à 10h50èmes pour qu'il termine à 18h30 au lieu de 18h.

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression de poste, la décision est soumise à l'avis du Comité Social Territorial.

Monsieur le Président propose :

- la suppression de l'emploi d'adjoint d'animation titulaire d'une durée hebdomadaire de 8h70/35èmes à compter du 1^{er} mai 2026,

- la création d'un emploi correspondant au grade d'adjoint d'animation, permanent à temps non complet à raison de 10h50èmes/35èmes pour exercer les fonctions de surveillance des enfants à la garderie périscolaire le matin de 7h30 à 8h45 et le soir de 16h25 à 18h30, à compter du 1^{er} mai 2026

- d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur cet emploi permanent sur le fondement de l'article L 332-8 5° du code général de la fonction publique sur la base d'un contrat à durée déterminée du 1^{er} mai 2026 au 31 août 2027.

- de fixer la rémunération du dit contrat par référence au 2^{ème} échelon du grade d'adjoint d'animation auquel s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur, la dépense sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026

- d'autoriser monsieur le président à faire les démarches et signer les documents nécessaires.

VOTE : Adopté à l'unanimité

N°2026-15 Suppression d'un poste d'adjoint technique de 8h87/35èmes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs existant,

Tél : 02.35.10.33.18

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 mars 2026,

Considérant qu'un agent, occupant actuellement le poste d'adjoint technique assurant le ménage des classes primaires après l'école d'une durée hebdomadaire de 8h87/35èmes, souhaite postuler pour le poste d'adjoint d'animation (surveillance garderie) vacant et ne pourra plus par conséquent assurer le ménage.

Le poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 8h87èmes va ainsi devenir vacant. Il est proposé de supprimer ce poste et de répartir les différentes tâches de ménage entre 2 postes :

- * Un poste existant d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 10h33èmes.
- * Dans le cadre de la réorganisation de service d'une ASEM partant à la retraite, un poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 12h53èmes a été créé. Ce poste comprendra la partie du ménage des classes primaires non reprises par le poste ci-dessus, le ménage des couloirs (ainsi que le ménage anciennement effectué par l'ASEM partant en retraite).

Le conseil syndical décide la suppression de l'emploi permanent d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 8h87/35èmes à compter du 1^{er} mai 2026.

VOTE : Adopté à l'unanimité

N°2026-16 Modification de la durée hebdomadaire d'un adjoint technique de 10h33/35èmes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 mars 2026,

Considérant la décision de répartir le ménage assuré par l'ancien poste d'adjoint technique supprimé de 8h87/35èmes entre 2 postes.

Vu l'emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet existant d'une durée hebdomadaire de 10h33/35èmes occupé par un agent en contrat à durée indéterminée.

Considérant que cet agent ne souhaite plus assurer l'entretien des couloirs de l'école en raison de problèmes de dos mais a émis le souhait de reprendre une partie du ménage du poste supprimé soit 2 classes primaires. Il convient par conséquent de modifier la durée hebdomadaire de poste.

Monsieur le président propose :

- de passer l'emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire actuelle de 10h33/35èmes à une durée hebdomadaire annualisée de 14h40èmes/35èmes à compter du 1^{er} mai 2026.

Les fonctions de ce poste seront désormais les suivantes : entretien de deux classes maternelles, entretien des toilettes maternelles, entretien de deux classes primaires.

- d'autoriser monsieur le président à signer un avenant au contrat à durée indéterminée avec l'agent en poste.

Tél : 02.35.10.33.18

VOTE : adopté à l'unanimité

Questions diverses

Monsieur le Président demande à Monsieur Pascal TAUVEL de faire plusieurs devis afin de remplacer le toboggan d'évacuation en cas d'incendie de l'école de Tourville-les-Ifs.

Monsieur le Président demande à Monsieur Pascal TAUVEL s'il est possible de tracer une ligne afin de pouvoir surveiller les enfants dans la cour de l'école de Tourville-les-Ifs afin que notre agent puisse les surveiller plus facilement. Un système de croix est à l'étude.

Monsieur le Président présente une demande de dérogation scolaire de la mairie de Contremoulins afin de scolariser une enfant dans le SIVOS, les élus après en avoir discuté, accepte cette dérogation.

La séance est levée à 19h45.

La secrétaire de séance,
Mme Nadège RAMOS

Le Président,
M. Pascal DONNET

